

SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

Procès-verbal de la réunion du Comité du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai à 11h, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Frédéric ROIG, Maire de Pégaïrolles-de-l'Escalette.

Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS:

ARCAS J, ARS W, BARTHES JP, CABROL J, DOUTREMEPUICH P, JAHNICH B., IMBERT A, LOPEZ J, MARKOVIC J, ROBIN Y, ROIG F, SALEINE JM, SALETTES B, SAUR S, VIDAL A,

ABSENTS:

ARROUCHE A, BARBE A, BONNEFOUX B, CAZALS T, CHAUDOIR G, CROS P, GERONIMO ML, GOURNAY CARCIA C, LEVEQUE G, LOUP M, MESQUIDA K, MORERE N, PESCE S, PONS MP, PRADELLE S, QUESADA Y, SIBERTIN-BLANC MA. WEBER P.

POUVOIR:

ARROUCHE A donne pouvoir à SALEINE JM.

CROS P donne pouvoir à VIDAL A

CHAUDOIR G donne pouvoir à DOUTREMEPUICH P

GERONIMO ML donne pouvoir à SALETTE B

PRADELLE S donne pouvoir à IMBERT A.

Au vu du nombre de membres présents et représentés, le quorum est atteint.

Points à l'ordre du jour :

- 1· Approbation du procès-verbal du 16 février 2022
- 2· Vote du compte de gestion 2022
- 3· Vote du compte administratif 2022
- 4· Délibération d'affectation des résultats 2022
- 5· Vote de la décision modificative n°1 – Budget supplémentaire
- 6· Renouvellement délégation au Président « ligne de trésorerie »
- 7 Passage M57
8. Désignation du Collège des Référents Déontologues
9. Acquisition du véhicule de service
10. Marché informatique
11. Tableau des effectifs
12. Questions diverses

Le procès-verbal du Comité du 16 février 2023 a été adopté à l'unanimité.

Vote du Compte de gestion 2022

Le Compte de gestion du Receveur Municipal, sans reprise des résultats antérieurs, reprend dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2022.

Le Compte de gestion est conforme au Compte administratif 2022 et n'appelle ni observation ni réserve et s'établit comme il suit :

Dépenses de fonctionnement : 598 739.69 euros

Recettes de fonctionnement : 629 576.06 euros

Dépenses d'investissement : 1 509.41 euros

Recettes d'investissement : 14 723.39 euros

Le résultat de l'exercice 2022 fait donc apparaître un excédent budgétaire de 13 213.98 euros en investissement et un excédent de 30 836.37 euros en fonctionnement. Soit un excédent global pour l'exercice 2022 de 44 050.35 euros.

Le Comité déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est donné acte du Compte de Gestion 2022 à l'unanimité.

Vote du Compte administratif 2022

Le Compte administratif de l'année 2022, sans reprise des résultats antérieurs, reprend dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations pour 2022.

Le Compte administratif 2022 est conforme au Compte de gestion et n'appelle ni observation ni réserve et s'établit comme il suit :

Dépenses de fonctionnement : 598 739.69 €

Recettes de fonctionnement : 629 576.06 €

Dépenses d'investissement : 1 509.41 €

Recettes d'investissement : 14 723.39 €

Le résultat de l'exercice 2022 fait donc apparaître un excédent budgétaire de 13 213.98 euros en investissement et un excédent de 30 836.37 euros en fonctionnement. Soit un excédent global pour l'exercice 2022 de 44 050.35 euros.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Président se retire au moment du vote. M. Philippe DOUTEMPUICH, élu Président de séance, met le compte administratif au vote.

Le Comité adopte le Compte administratif 2022, à l'unanimité.

Affectation des résultats 2022

Il convient en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (du 9 novembre 1998) de procéder à l'affectation des résultats issus des comptes administratifs.

L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer le résultat de 2022 de la section de fonctionnement, qui est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordres - recettes réelles et d'ordres) augmenté du résultat de 2021 reporté à la section de fonctionnement (compte 002). Il en va de même pour la section d'investissement.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 à reporter s'élève à :

+ 89 699.25 euros en investissement. (Soit 76 485.27 € de 2021 + 13 213.98 € de 2022)

+ 476 618.37 euros en fonctionnement. (Soit 445 782.00 € de 2021 + 30 836.37 € de 2022)

Le résultat de clôture global est donc de 566 317.62 euros réparti sur le budget 2023 du CFMEL comme suit :

Fonctionnement : compte R002 = 436 618.37 €

Investissement : compte R001 = 89 699.25 €

Excédent de fonctionnement capitalisé : compte 1068 = 40 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité l'affectation des résultats.

Vote de la Décision modificative n°1 : budget supplémentaire

Il est proposé au Comité les écritures suivantes :

Fonctionnement Recettes

Objet des Dépenses et des Recettes	Pour mémoire BP	DM1 propositions du Président	Vote du Comité
RECETTES FONCTIONNEMENT	619 274,00	440 474,04	1 059 748,04
002 Excédent antérieur reporté	0,00	436 618,37	436 618,37
013 Atténuation de charges	6 299,27	3 855,67	10 154,94
6479 Remboursement sur autres ch. Sociales	6 299,27	0,00	6 299,27
70 Produit de service	1 200,00	0,00	1 200,00
70688 Autres prestations de service	1 200,00	0,00	1 200,00
70878 Remboursement frais par d'autre redevab	0,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations	611 773,23	0,00	611 773,23
7473 Participation département	126 000,00		126 000,00
74748 Participations autres communes	451 354,87		451 354,87
74758 Participations EPCI	29 327,36		29 327,36
7488 Autres Participations	5 091,00		5 091,00
75 Autres produits de gestion courante	1,50	0,00	1,50
7588 Autres produits divers de gest.courante	1,50	0,00	1,50

Fonctionnement Dépenses

Objet des Dépenses et des Recettes	Pour mémoire BP	DMI propositions du Président	Vote du Comité
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	619 274,00	207 839,46	827 113,46
011 Charges à caractère général	176 489,21	126 000,00	302 489,21
60622 carburants	1 200,00	1 000,00	2 200,00
60632 F. petit équipement	265,00		265,00
6064 Fournitures	6 000,00	2 000,00	8 000,00
6068 Autres matières et fournitures	2 500,00		2 500,00
611 Prestations de service	0,00		0,00
6132 locations immobilières	0,00		0,00
6135 Locations mobilières	11 500,00		11 500,00
61551 entretien matériel roulant	500,00		500,00
61558 Entretien et réparations	0,00		0,00
6156 Mainténances	42 500,00	20 000,00	62 500,00
6161 Primes assurances	5 812,83		5 812,83
6182 Documentation générale et technique	33 500,00	5 000,00	38 500,00
6184 Versement org. Form	2 800,00		2 800,00
6188 Frais divers	0,00		0,00
6225 Indemnités comptables	0,00		0,00
6226 Honoraires	20 000,00		20 000,00
6227 Frais actes et contentieux	2 000,00	20 000,00	22 000,00
6228 Divers Rem. Intermédiaires	800,00	20 000,00	20 800,00
6231 Annonces et insertions	200,00		200,00
6233 Foires et expositions	1 500,00		1 500,00
6236 Catalogues imprimés	2 000,00	10 000,00	12 000,00
6237 Publications	0,00	20 000,00	20 000,00
6238 Frais divers de publicité, publications, relations publiques	1 500,00		1 500,00
6348 Frais de transport divers	0,00		0,00
6251 Voyages déplacements	4 000,00		4 000,00
6256 missions	0,00		0,00
6257 Frais organisation réunions	20 000,00	20 000,00	40 000,00
6261 Affranchissement	13 000,00	5 000,00	18 000,00
6262 Télécommunication	4 911,38	3 000,00	7 911,38
63513 Impôts taxes et vers. Ass.	0,00		0,00
012 Charges de personnel	423 888,45	9 839,46	433 727,91
6218 Autre personnel extérieur	0,00		0,00
6332 Cotisation au FNAL	194,04		194,04
6333 Participation formation professionnelle	0,00		0,00
6336 Cot CDG CNFPT	3 280,00		3 280,00
6338 autres impots et taxes	650,00		650,00
6411 Rémunération principale Pers. Titulaire	148 697,04		148 697,04
64112 IR NBI SF	6 134,00		6 134,00
64118 Autres indemnités	66 171,48		66 171,48
64131 Rémunérations non tit	63 995,28		63 995,28
6417 Apprenti	15 383,88	5 000,00	20 383,88
64114 Indemnité inflation	0,00		0,00
6451 Cotisations URSSAF	42 026,40		42 026,40
6453 Cot caisse de retraite	47 446,38		47 446,38
6454 Cotisations ASSEDI	2 611,20		2 611,20
6455 Cot assurances personnel	5 811,53	4 839,46	10 650,99
6457 Cotisation liée apprentissage	209,16		209,16
6458 Cot autres organismes	0,00		0,00
6475 Médecine du travail	1 573,06		1 573,06
6478 autres charges sociales	17 105,00		17 105,00
6488 Autres charges	2 600,00		2 600,00
65 Autres charges de gestion courante	18 896,34	2 000,00	20 896,34
6518 Autres	0,00		0,00
6531 Indemnités Elus	14 000,00		14 000,00
6532 Frais mission Elus	4 326,34	2 000,00	6 326,34
6533 Cotisations retraite Elus	570,00		570,00
6534 Cotisation SS Part patronale	0,00		0,00
66 charges financières	0,00	0,00	0,00
67 charges exceptionnelles	0,00	20 000,00	20 000,00
68 Dotations amortis. Provisions	0,00	50 000,00	50 000,00
042 Opérations d'ordres entre section	0,00	0,00	0,00
023 Virement à la section Invest.	0,00	0,00	0,00

Investissement Recettes

Objet des Dépenses et des Recettes	Pour mémoire BP	DM propositions du Président	Vote du Comité
RECETTES INVESTISSEMENT	6 000,00	179 699,25	185 699,25
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
10 Dotations et réserves	1 818,16	40 000,00	41 818,16
10222 FCTVA	1 818,16	0,00	1 818,16
1068 excédent fonctionnement capitalisé	0,00	40 000,00	40 000,00
13 subventions	4 181,84	0,00	4 181,84
28 Amortissement des immobilisations	0,00	50 000,00	50 000,00
28051 Licences	0,00	2 500,00	2 500,00
28182 Matériel de transport	0,00	4 500,00	4 500,00
28183 Matériel de bureau et informatique	0,00	40 500,00	40 500,00
28184 Mobilier	0,00	2 500,00	2 500,00
001 Résultat Invest reporté	0,00	89 699,25	89 699,25

Investissement Dépenses

Objet des Dépenses et des Recettes	Pour mémoire BP	DM propositions du Président	Vote du Comité
DEPENSES INVESTISSEMENT	6 000,00	179 699,25	185 699,25
20 Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21 Immobilisations corporelles	3 500,00	182 199,25	185 699,25
21538 Autres réseaux	0,00	73 699,25	73 699,25
2183 Matériel informatique	2 500,00	34 500,00	37 000,00
Véhicule		70 000,00	
2184 Mobilier	1 000,00	4 000,00	5 000,00
28183 Dépenses d'ordre	2 500,00	-2 500,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Comité vote la décision modificative n° 1 à l'unanimité.

Renouvellement « ligne de trésorerie »

Par sécurité financière, compte tenu du fait que les cotisations des membres peuvent être encaissées de façon différée, il est demandé au Comité de renouveler la délégation de compétence au Président pour négocier et signer une ligne de trésorerie d'un montant maximal de cent mille euros (100 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Comité délègue au Président la compétence pour négocier et conclure une ligne de trésorerie, à l'unanimité.

Passage en M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57, instauré au 1er janvier 2015, est l'instruction la plus récente, du secteur public local et reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion pour dépenses imprévues.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024, c'est pourquoi après avis favorable du comptable public du SGC de Montpellier en date du 2 mai 2023, le CFMEL va adopter cette modification de nomenclature comptable.

Cette modification entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire, géré par l'éditeur du logiciel comptable (e-magnus). Les agents seront formés par l'éditeur.

Après en avoir délibéré, le Comité vote la décision de passer à la M57 au 1^{er} janvier 2024, à l'unanimité.

Désignation et mise en place du Collège de Référents Déontologues

Avec la loi 3DS, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, à compter du 1^{er} juin 2023.

Par délibération n°2023-06 en date du 16 février 2023, le Conseil syndical a décidé conformément à ses missions statutaires de proposer à ces collectivités membres de désigner un collège de référents déontologues communs par délibérations concordantes, dans le cadre d'un service commun.

Le Président précise que 69 communes et 3 EPCI ont d'ores et déjà désigné le Collège des Référents Déontologues du CFMEL par délibérations concordantes, que d'autres délibérations vont suivre et que certaines collectivités désigneront leur propre Référent Déontologue.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience professionnelle et personnelle, ainsi que leurs compétences et de leurs connaissances du monde des collectivités territoriales, du droit et la Charte des Elus Locaux.

Plusieurs personnalités remplissant les conditions requises et les qualités nécessaires à l'exercice de cette mission ont été auditées par le Président du CFMEL, dont trois ont accepté d'intégrer le Collège des Référents Déontologues :

- Monsieur Gérard Christol, ancien Bâtonnier et Président de la Conférence de l'Ordre.
- Monsieur Michel MIAIHLE, Professeur de droit public et de sciences politiques, Président de la Vigie de la Laïcité 34.
- Monsieur Guy Durand, Maître de conférences, Ancien Maire de Millau et Président de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Il est proposé de les nommer pour 3 ans, soit jusqu'en juin 2026.

Les modalités d'exercice de leurs missions en toute confidentialité et dans le respect du secret professionnel sont définies par un règlement intérieur qui reprend, notamment la durée de leur mission pour 3 années, les modalités de saisine et d'examen des demandes formulées par les élus ; les moyens matériels mis à disposition par le syndicat et le montant des vacations conformément aux dispositions de l'arrêté n° IOMB2224141A du 6 décembre 2022.

Mme MARKOVICH souligne la qualité des Référents retenus et interroge le Président sur le choix d'une Référente. Le Président indique que deux anciennes magistrates ont été contactées mais n'ont finalement pas donné suite. Il ajoute qu'il prévoit de faire évoluer le Collège et qu'autres personnalités peuvent être proposées au Comité. La composition du Collège évoluera certainement après un premier point d'étape au vu du nombre de saisine et du fonctionnement du Collège.

L'une des ambitions est également de créer un Observatoire sur les problématiques dont le Collège sera saisi par les élus. Les membres du Comité seront bien entendu informés des travaux du Collège sous forme de revue anonymisée des avis rendus.

Acquisition d'un véhicule de service

Afin d'adapter l'utilisation de son véhicule de service aux exigences de sobriété énergétique et de préservation de l'environnement, le CFMEL envisage d'acquérir un nouveau véhicule automobile neuf ou d'occasion. Cet achat est prévu au budget supplémentaire à hauteur de 70 000 euros.

Les critères de sélection seront fixés en fonction de la performance environnementale et du prix d'acquisition.

Marché informatique

Au vu du contexte actuel et afin d'accompagner les évolutions nécessaires en matière de cybersécurité et d'habitudes de travail impactées par le télétravail et la visioconférence, il est important de moderniser le parc informatique et prévoir des solutions en la matière.

De plus, les charges liées à l'informatique sont en hausse notamment les coûts d'hébergement et de maintenance informatique qui passent de 37 730,73 euros en 2021 à 42 279,50 euros en 2022.

Cette situation impose la signature d'un avenant pour cette année et le lancement d'un marché à procédure adapté de prestations informatiques (acquisition et maintenance du parc informatique et prestation d'hébergement et de maintenance) en fonction de critères économiques et techniques.

Tableau des effectifs

Afin de préparer le départ à la retraite d'un agent en fin d'année, une fois ses congés et son compte épargne temps soldé, il convient de prévoir le recrutement d'un cadre A pour une période transitoire pendant laquelle le CFMEL devra faire face à un accroissement d'activité.

Le tableau des effectifs est modifié :

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont Temps non complet
Attaché hors classe	A	1	
Attaché principal	A	1	
Attaché	A	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	

Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	
Apprenti		1	
Sous total		7	
Agent non titulaire	A	2	
Total		9	

Questions diverses

Le Président fait un rapide bilan des sessions de formation qui ont été proposées depuis le début de l'année 2023 : les marchés publics, le droit funéraire et la gestion des cimetières, la gestion de crise avec le SDIS.

Monsieur CABROL précise que les élus ont été très satisfaits des premiers exercices de gestion de crise organisés à Mons-la-Trivalle et à Cesseras.

Le Président ROIG précise que tous les EPCI seront mobilisés pour accueillir une telle formation, la prochaine est en cours de construction à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Monsieur CABROL informe le Comité des suites du groupe de travail avec l'AMF34 sur le volontariat et la mise en œuvre de formation « grand public ».

Le Président ROIG souhaite que les Maires soient impliqués sur ces sujets et propose que le SDIS et le Département leur présentent les moyens mobilisés et les procédures mises en place avant chaque campagne estivale.

Monsieur Lopez indique que le Département et le SDIS ont fixé la revue des moyens au Préfet le 3 juillet 2023 à l'aéroclub du Mas de Londres et qu'il proposerait au Président Kléber Mesquida et au Contrôleur Général Eric Flores d'y inviter les maires. Il ajoute que dans le cadre de la recherche de réserves d'eau et de réutilisation et du stockage de l'eau pour la défense incendie, le maire est la clé de voute du dispositif comme il a pu le constater lors de la mise en relation des casernes avec les caves coopératives.

Monsieur Doutremepuich fait part au Comité de son inquiétude sur la disponibilité de l'eau potable cet été et indique que les services de l'Etat sont en alerte.

Messieurs JANICH et SALEINE insistent sur la nécessité de trouver une alternative aux bornes incendie alimentée en eau potable, de former les sapeurs-pompiers et les élus sur ces solutions alternatives et de réfléchir également à la problématique de l'accès des points d'eau.

de voute du dispositif comme il a pu le constater lors de la mise en relation des casernes avec les caves coopératives.

Monsieur Doutrème puich fait part au Comité de son inquiétude sur la disponibilité de l'eau potable cet été et indique que les services de l'Etat sont en alerte.

Messieurs JANICH et SALEINE insistent sur la nécessité de trouver une alternative aux bornes incendie alimentée en eau potable, de former les sapeurs-pompiers et les élus sur ces solutions alternatives et de réfléchir également à la problématique de l'accès des points d'eau.

Le Président réitère l'importance de former les élus sur les problématiques de transition écologique, des ateliers avec l'ARB Occitanie et l'AREC sont prévus au dernier trimestre 2023 ; il précise enfin que sa prochaine rencontre avec le Préfet portera sur « l'arrêté sécheresse ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h40.

Pour extrait conforme,
Montpellier, le 24 mai 2023

Le Secrétaire de Séance

Philippe DOUTREMEPUICH
Maire de Causse-de-la-Selle



Le Président

Frédéric ROIG
Maire de Pégairolles-de-l'Escalette

